

CHARTRE DU BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANT.E.S EN MÉDECINE DE LA FMEQ

2023-2024

1. CONDITIONS DE STAGE À L'EXTERNAT

1.1 HORAIRES

1.1.1 Soit fixé un nombre maximal de 10 heures de travail pour une journée de stage régulière débutant au plus tôt à 6h30 et se terminant au plus tard à 18h30, excluant les journées de garde et les horaires organisés en quarts de travail.

1.1.2 Soit fixé un nombre maximal de 50 heures de travail pour la période du lundi au vendredi, excluant les journées de garde, et un maximum de six jours de stage par semaine.

1.1.3 Soit allouée une pause-repas de 60 minutes pour une journée régulière et un minimum de huit heures de repos entre deux présences à l'hôpital.

1.2 GARDES

1.2.1 Soit fixé un nombre maximal de 16 heures de travail pour une journée comportant une garde et un nombre maximal de 60 heures de travail par semaine, soit du lundi au dimanche, incluant les journées de garde.

1.2.2 Soit établi que les gardes se terminent au plus tard à 22h00 afin de permettre un retour sécuritaire en transport en commun aux externes.

1.2.3 Soient défrayés les coûts de stationnement lors des gardes ou des quarts de travail débutant avant 6h30 et se terminant après 20h00.

1.2.4 Soit établi que les externes puissent bénéficier d'une chambre pour les gardes de nuit.

1.2.5 Soit établi que les externes puissent bénéficier des mêmes conditions/rabais à la cafétéria que les employé·e·s ou les médecins résident·e·s de garde selon lequel des deux est le plus avantageux.

1.3 TRANSITION ENTRE LES STAGES

- 1.3.1** Soit allouée une fin de semaine de congé entre la fin d'un stage et le début du suivant.
- 1.3.2** Soit transmises aux externes les informations suivantes au minimum deux semaines avant le début d'un nouveau stage : l'horaire, incluant l'horaire de garde, les indications pour le stationnement, le lieu et l'heure d'arrivée lors de la première journée, le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de besoin, les lieux où entreposer les effets personnels et obtenir un uniforme ainsi que les codes d'accès nécessaires.
- 1.3.3** Soit fourni un espace de rangement sécurisé pour les effets personnels ainsi que des uniformes de grandeur appropriée dans chaque milieu clinique.

2. CONGÉS

- 2.1** Soit permis aux externes de prendre jusqu'à cinq journées personnelles par année académique demandées dans un délai raisonnable sans justification précise.
- 2.2** Soit établi que les journées de congé prises pour des raisons de santé mentale sont considérées comme des journées de maladie et non comme des journées personnelles.
- 2.3** Soit offert aux externes l'équivalent d'une journée d'étude par mois de stage pouvant être prise au gré de l'externe.
- 2.4** Soit alloué un minimum de deux semaines de vacances consécutives durant la période estivale.

3. ÉTUDE ET ÉVALUATIONS

- 3.1** Soit accordé aux étudiant·e·s le droit de recevoir et de fournir une rétroaction sur les évaluations auxquelles iels doivent se soumettre, incluant la visualisation des réponses aux questions manquées lors des examens.
- 3.2** Soit accordé aux étudiant·e·s ayant subi un échec à une évaluation sommative un droit de reprise dans un délai minimal de quatre semaines suivant la diffusion des résultats.
- 3.3** Soit permis aux externes d'être libérés de leur stage pour l'ensemble de la journée lorsqu'une évaluation sommative est prévue lors de cette journée en plus d'être exemptés de garde les deux jours précédents.
- 3.4** Soit rappelé périodiquement aux superviseur·e·s de stage que l'externat devrait toujours être perçu par les étudiant·e·s comme un contexte d'apprentissage et non d'évaluation constante.

3.5 Soit fourni aux étudiant·e·s un encadrement quant à la planification et la réussite des examens de qualification pour l'obtention du permis d'exercice de la médecine.

3.6 Soit établie une politique assurant la possibilité d'écouter les cours en ligne et la disponibilité des enregistrements dans un délai maximal de 72 heures.

3.7 Soit établi que la participation aux séances magistrales est obligatoire seulement lorsqu'une session comprend une évaluation ou le développement de compétences.

3.8 Soit revu périodiquement le curriculum dans le but de limiter la charge de travail au préclinique, en collaboration avec les représentant·e·s des étudiant·e·s.

4. CHOIX DE CARRIÈRE

4.1 Soit offertes des séances d'information sur le choix de carrière dès la première année du préclinique et des séances sur le processus CaRMS dès le début de l'externat.

4.2 Soit offert un service d'orientation professionnelle incluant un accompagnement dans le choix des stages et un soutien à l'obtention de journées d'observation et d'opportunités de recherche.

4.3 Soit alloué des congés pour la préparation du dossier CaRMS et minimisé le nombre de gardes dans le mois précédant la date limite de soumission des candidatures.

4.4 Soit permis aux externes d'être libéré·e·s pour l'ensemble de la journée lors d'une entrevue CaRMS et lors de la journée du jumelage, sans affecter la validité des stages.

4.5 Soient mises en œuvre des mesures concrètes pour les étudiant·e·s non-jumelé·e·s au CaRMS, notamment via l'accès à des ressources d'orientation professionnelle ainsi qu'à des ressources de soutien aux étudiant·e·s.

5. SOUTIEN AUX ÉTUDIANT·E·S

5.1 Soit entretenue une culture de bienveillance, de compréhension et de flexibilité dans les milieux académiques et de stage en lien avec la survenue de situations difficiles relatives à n'importe quelle sphère de la vie de l'étudiant·e.

5.2 Soient expliquées de manière transparente les mesures en place en lien avec toute situation entraînant des absences et/ou affectant le déroulement des études.

5.3 Soit offert un accès rapide à un support psychologique avec des horaires adaptés à celui des externes, et ce, à un tarif raisonnable.

- 5.4** Soit offerts des services personnalisés d'aide aux étudiant·e·s incluant un soutien pédagogique, un soutien financier et un soutien ponctuel lors de situations affectants les études.
- 5.5** Soit mise en place une politique pour l'accompagnement des étudiant·e·s en situation d'échec.
- 5.6** Soit mise en place une politique assurant un environnement respectueux de la diversité et de l'inclusion sans discrimination.
- 5.7** Soit mise en place une politique de prévention du suicide.

6. HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

- 6.1** Soit mises en place des mesures concrètes, telles que des ateliers et des formations, afin de sensibiliser les professeur·e·s, les superviseur·e·s de stage et les étudiant·e·s quant aux comportements constituant de l'intimidation et du harcèlement.
- 6.2** Soit instauré un système confidentiel et sécuritaire afin de dénoncer le harcèlement ou l'intimidation.

7. ADMINISTRATION ET COMMUNICATIONS

- 7.1** Soit entretenues des communications transparentes, respectueuses et collaboratives avec les étudiant·e·s, tout en évitant les tons menaçants, punitifs et/ou infantilisants.
- 7.2** Soit soutenue l'implication et l'érudition en faisant preuve de flexibilité lors de demandes de congé pour des responsabilités extracurriculaires et/ou des activités de recherche.
- 7.3** Soit assuré un retour rapide aux demandes d'information des étudiant·e·s.
- 7.4** Soient appliqués des efforts afin de réduire les surcharges de courriels ou de rencontres administratives et afin d'assurer une uniformité quant aux informations divulguées verbalement.
- 7.5** Soient respectés et non modifiés les horaires de cours préétablis sauf en cas d'imprévu et, le cas échéant, avec avis dans un délai raisonnable. Soient repris les cours déplacés en consultation avec les étudiant·e·s concerné·e·s dans la mesure du possible.
- 7.6** Soit confirmée la séquence des stages de l'externat au plus tard le 15 mars de chaque année afin de faciliter la recherche de logement.
- 7.7** Soit permis aux étudiant·e·s de procéder à des échanges de milieux de stage et d'horaires de garde à l'externat ou de sous-groupes au pré-clinique.
- 7.8** Soit instaurée une politique de respect des conditions d'étude ainsi qu'un système de rétroaction confidentiel afin de rapporter tout bris de ces conditions.